



Comment devenir guide touristique indépendant ?

Comment devenir guide touristique, guide conférencier, guide accompagnateur, guide de randonnée ou de montagne ? Peut-on s'installer en auto-entrepreneur ? Quelle réglementation ? Quelles étapes pour s'installer ?

Tout d'abord, il faut distinguer plusieurs catégories de guides en France :

- **le guide-conférencier** : ce dernier réalise des visites commentées, des animations ou des conférences en lien avec le patrimoine. Il doit présenter une **carte professionnelle** s'il intervient dans le cadre de produits vendus par des agences de voyage et s'il réalise à cette occasion des visites guidées au sein d'un musée de France ou d'un monument historique,
- **l'accompagnateur de tourisme (accompagnateur de groupe, guide accompagnateur, ou « guide touristique »)** : il s'agit d'une profession libérale non réglementée, donc totalement libre d'accès,
- **le guide haute montagne** est titulaire d'un diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne, de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme ; le guide de haute montagne a la qualité d'éducateur sportif et est titulaire d'une carte professionnelle de l'administration Jeunesse et Sports,
- enfin le **guide moyenne montagne** est titulaire d'un diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne (AMM) et dispose lui-aussi d'une carte professionnelle.

Toutes ces professions sont de **nature libérale** et relèvent donc de l'URSSAF, qui est le centre de formalités compétent.

A noter concernant la protection sociale :

- Le guide-conférencier, le guide de haute montagne et le guide de moyenne montagne relèvent des caisses **URSSAF+CIPAV**,
- L'accompagnateur de tourisme (guide touristique) relève quant à lui de la **Sécurité sociale**

pour les indépendants (ex RSI).

Voici tout ce qu'il faut savoir pour s'installer guide touristique indépendant ou guide-conférencier à son compte.

Devenir guide-conférencier indépendant : les qualités requises.

La profession de **guide-conférencier** regroupe les anciennes appellations de guide-interprète régional, guide-interprète national, guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire, et conférencier national.

Le guide-conférencier est **obligatoirement diplômé d'université** (licence professionnelle de guide-conférencier, niveau master c'est-à-dire bac + 5).

Rappelons-le, il réalise une visite commentée dans un musée de France ou un monument historique, dans le cadre de produits vendus par des agences de voyage. Ce métier nécessite des qualités de communication, des connaissances historiques précises, une large culture générale, mais aussi la maîtrise des langues étrangères.

Le guide-conférencier devra aussi s'adapter à **différents types de publics**, des enfants aux personnes âgées.

Obtenir la carte de guide conférencier.

La **carte professionnelle de guide-conférencier** est délivrée aux personnes titulaires d'une licence professionnelle de guide-conférencier ou d'un titre universitaire équivalent.

D'une **durée illimitée**, la carte se demande auprès du Préfet, demande qui doit être accompagnée des justificatifs requis (copie carte identité, copie diplôme, photo, CV, justificatif de domicile...). La Préfecture délivre un récépissé dans un délai d'un mois. La décision de délivrance de la carte intervient dans les deux mois qui suivent. Le silence éventuel de l'administration signifie acceptation du dossier.

Remarque : La carte de guide-conférencier peut afficher des mentions particulières, linguistiques, scientifiques ou culturelles.

Prenez contact avec votre Préfecture.

Les autres aspects de la réglementation.

On notera les obligations relatives au **transport de personnes**, qui relèvent d'une réglementation distincte de celle de guide touristique.

S'installer guide indépendant : le statut juridique.

La déclaration d'activité se fera auprès du centre de formalité des entreprises (CFE) de l'**URSSAF**.

Voici les statuts juridiques envisageables :

- La **micro-entreprise** (ex régime auto-entrepreneur) : **c'est un statut très simplifié** : les

cotisations se paient au fil de l'eau en fonction du chiffre d'affaires réalisé. Choisir l'activité *Accompagnateur de groupe, Guide interprète ou Guide touristique*. C'est un bon statut pour démarrer,

- L'**[entreprise individuelle en nom propre](#)** (EI) : c'est un régime adapté mais plus contraignant que l'auto-entreprise, car il nécessite une comptabilité réelle. Par ailleurs les cotisations sociales sont estimées selon un montant forfaitaire et régularisées l'année suivante en fonction du bénéfice réel, ce qui peut donner lieu à des surprises,
- L'**[EURL](#)** (SARL à associé unique) : c'est un statut sociétal qui peut convenir à une activité qui se développe,
- La **[SASU](#)** : ce régime juridique sociétal peut être adapté mais est plus coûteux que l'EURL.

Déclarez votre activité directement en ligne.

WikiCréa a sélectionné **Legalstart** pour vos formalités de création en ligne. **Pourquoi Legalstart ?** Tout simplement parce qu'il s'agit de l'offre la plus complète et la moins chère du marché. **[Cliquez ici pour en savoir plus et débiter vos démarches en ligne.](#)**

Des outils Excel pour votre entreprise touristique (gratuit).

WikiCréa a créé des outils Excel pour gérer votre entreprise :

- **[modèle de prévisionnel financier,](#)**
- **[outil de devis et facturation,](#)**
- **[modèle de suivi des recettes obligatoire pour les auto-entrepreneurs,](#)**
- **[modèle de suivi de trésorerie.](#)**

Voir aussi nos articles :

- **[Ouvrir une agence de voyage : tout savoir](#)**
- **[25 idées de création d'entreprise dans le tourisme.](#)**